



MFCD : quelle est la limite de validité de mon justificatif de voyage ?

Sources : SAR GRH00246

Nous sommes régulièrement sollicités par des retraités dont les ayants droit ont été verbalisés dans un train en retard, alors qu'ils pensaient être en règle avec leurs facilités de circulation.

Quelle est donc la règle applicable ?

Bien que le règlement GRH00246 – Facilités de circulation des pensionnés sur le réseau SNCF mentionne encore les « cases » à son article 7.1.3.2 Fichet de voyages avec cases, les règles n'ont pas changé avec la mise en place de la dématérialisation (MFCD) :

« La validité de chaque case commence à partir du jour/mois/année qui est inscrit par le bénéficiaire et dure jusqu'au surlendemain 12 heures. Aucune dérogation à cette limite n'est admise, même si le voyage doit se terminer peu après 12 heures. Dans ce dernier cas, il y a lieu, soit d'utiliser une seconde case, soit d'acheter un billet établi à partir de la dernière gare d'arrêt avant 12 heures. »

Le justificatif de voyage édité par l'ayant droit a la même validité que la case qu'il remplissait auparavant. Cette limite de validité figure désormais en toutes lettres sur le justificatif.

Que doit faire l'ayant droit en cas de retard de son train ?

S'il voyage le dernier jour de validité de son justificatif et que le train n'arrive pas réellement à destination avant midi, l'ayant droit doit établir un nouveau justificatif commençant le jour de la fin du voyage et valable jusqu'au surlendemain à midi.

Attention toutefois : sur certains trains, l'absence de Wi-Fi ou de réseau mobile peut empêcher l'édition d'un justificatif en cours de trajet.

Quelle est alors la bonne pratique ?

Anticiper son voyage et éviter toute prise de risque lorsque l'arrivée est prévue proche de la limite de validité. Il est possible :

- d'éditer jusqu'à trois justificatifs simultanément, avec des dates différentes ;
le cas échéant, MFCD vous informe que vous avez déjà un justificatif en cours de validité ; après vérification de la date, poursuivez l'opération.
- ou d'acheter un billet à 90 % de réduction depuis la dernière gare d'arrêt jusqu'à la fin du parcours via SNCF Connect.